

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre à 19 heures,  
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

**PRÉSENTS** : M. Jacques MARIE, Maire ; M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjointes au Maire ; Mme Elisabeth EUDE et M. Francis DREVAL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : M. Christian BLOT, M. Alexandre DELAUNAY (pouvoir à M. Georges BERANGER), Mme Eléonore VILGRAIN (pouvoir à Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE) et M. Gilles GALLIMARD (pouvoir à M. Jacques MARIE), Conseillers Municipaux.

Mme Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

**1. Validation du compte rendu du 08 juillet 2022**

Délibération n° 2022/34

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2022.

**2. Création d'un poste d'Adjoint technique faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet**

Délibération n° 2022/35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées en raison de la baisse d'activité hors saison ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer l'emploi ainsi proposé ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune.

### **3. Enquête publique relative à la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados**

#### Délibération n° 2022/36

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que se déroule actuellement, depuis le mercredi 24 août 2022 (10h) jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 (12h), une enquête publique portant sur la demande présentée par la DREAL Normandie, 1 rue recteur Daure – CS 60040, CAEN cedex 1 (14006), relative à la demande de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

Il indique que le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure afférentes est déposé, entre autres, en Mairie de Bénerville-sur-Mer et mis à disposition du public pour la durée de l'enquête. De plus, il précise qu'un commissaire-enquêteur a tenu deux permanences en Mairie de Bénerville-sur-Mer, le 29 août et le 08 septembre 2022 afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier est appelé à formuler un avis sur la demande de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ÉMET :

- un avis favorable avec réserve à la demande de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados ;
- la réserve expresse suivante : il souhaite voir maintenue la possibilité pour tout un chacun de ramasser des fossiles sur l'estran, dans le strict respect de l'environnement, notamment des falaises.

### **4. Demande de subvention au titre des amendes de police**

#### Délibération n° 2022/37

Le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

- Travaux de reprise des rampants de 2 plateaux ralentisseurs (modification de l'angle d'attaque) situés avenue du Littoral (D513), l'un au niveau de la rue Hoinville, l'autre au niveau de la rue de l'Église, à Bénerville-sur-Mer.
- Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des usagers de cette route départementale.
- Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 9 901 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 9 901 € H.T. ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **5. Point d'information**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par la commune de Colombelles d'adhérer au SDEC. Le Conseil Municipal n'ayant aucune objection à formuler à l'encontre de cette demande d'adhésion, son accord est tacite.*